

Procédure file

Informations de base	
COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	2001/2164(COS)
Procédure terminée	
Santé publique : lutte contre la résistance antimicrobienne	
Sujet 3.10.10 Alimentation, législation alimentaire 4.20 Santé publique 4.60.02 Information du consommateur, publicité, étiquetage	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	V/ALE ROD Didier	28/08/2001
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Santé	Réunion 2384	Date 15/11/2001
Commission européenne	DG de la Commission Santé et sécurité alimentaire	Commissaire	

Événements clés			
20/06/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0333	Résumé
19/09/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/10/2001	Vote en commission		Résumé
09/10/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0318/2001	
23/10/2001	Décision du Parlement	T5-0539/2001	Résumé
23/10/2001	Fin de la procédure au Parlement		
15/11/2001	Adoption de résolution/conclusions par le		

	Conseil		
09/05/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2001/2164(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/5/15082

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2001)0333	20/06/2001	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0318/2001	09/10/2001	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0539/2001 JO C 112 09.05.2002, p. 0028-0106 E	23/10/2001	EP	Résumé
Acte législatif de mise en oeuvre		32002H0077 JO L 034 05.02.2002, p. 0013-0016	15/11/2001	EU	Résumé
Document de suivi		COM(2005)0684	22/12/2005	EC	

Santé publique : lutte contre la résistance antimicrobienne

OBJECTIF : proposer une stratégie communautaire de lutte contre la résistance antimicrobienne. CONTENU : l'apparition et la propagation de la résistance antimicrobienne sont devenues un problème majeur de santé publique, tant au sein de la Communauté que dans le reste du monde. Au sens de la présente communication, le terme "agent antimicrobien" désigne une substance produite de manière synthétique ou naturelle par des bactéries, des champignons ou des plantes, utilisée pour détruire ou empêcher la croissance des micro-organismes, tels que les bactéries, les virus et les champignons, et des parasites qui développent le phénomène de la résistance (en particulier les protozoaires). Les antibiotiques sont des substances possédant un effet antibactérien. Les avis scientifiques publiés récemment signalent qu'une action doit être entreprise sans tarder dans les domaines suivants: l'utilisation prudente des agents antimicrobiens, la prévention des maladies, l'élaboration de nouveaux produits et méthodes de traitement et le suivi de la situation. Même s'il existe déjà plusieurs mesures communautaires isolées en rapport avec la résistance antimicrobienne, une approche globale de la problématique s'impose manifestement. Dans ce contexte, la Commission propose de mettre sur pied une stratégie communautaire articulée autour de quatre domaines d'action: 1) Surveillance : suivre l'évolution et les effets des interventions par l'instauration et/ou le renforcement de systèmes de surveillance précis de la résistance antimicrobienne chez l'être humain et les animaux et de la consommation d'agents antimicrobiens. 2) Prévention des maladies transmissibles et lutte contre les infections pour réduire la nécessité de recourir à des agents antimicrobiens : cet aspect comprend l'utilisation prudente des agents antimicrobiens, ce qui nécessite l'amélioration des informations relatives aux médicaments antibactériens autorisés et la promotion d'actions éducatives à l'intention des professionnels et du grand public visant à modifier les habitudes comportementales. 3) Recherche et développement de produits : nouvelles méthodes de prévention et de traitement des infections et soutien continu aux activités de recherche de nouveaux médicaments et de solutions de remplacement. 4) Coopération internationale : une stratégie efficace requiert une coopération et une concertation étroites entre la Commission, les États membres et les autres parties concernées, en particulier à l'échelle internationale. La communication est accompagnée d'une proposition de recommandation du Conseil sur l'utilisation prudente des agents antimicrobiens en médecine humaine dans la Communauté européenne.?

Santé publique : lutte contre la résistance antimicrobienne

La commission a adopté le rapport de Didier ROD (Verts/ALE, F) sur la proposition de recommandation du Conseil relative à l'utilisation prudente d'agents antimicrobiens en médecine humaine. La commission estime que le projet de recommandation est sur la bonne voie mais qu'il ne va pas assez loin et qu'il convient de promouvoir une stratégie globale couvrant non seulement la santé publique mais aussi des domaines tels que la médecine vétérinaire et le secteur phytosanitaire. Elle demande un cadre législatif communautaire global pour la lutte contre la résistance antimicrobienne, visant à limiter, voire à interdire, l'utilisation des agents antimicrobiens et des gènes de résistance dans la filière vétérinaire et agroalimentaire. Elle se déclare préoccupée par la mise en vente libre, sans ordonnance, des antibiotiques à usages locaux et souhaite donc que des règles soient définies concernant l'utilisation de ces médicaments. La commission présente plusieurs autres recommandations: - l'efficacité des agents antimicrobiens utilisés en prévention devrait faire l'objet d'une évaluation comparative et critique; -

l'efficacité de certains vaccins et programmes d'immunisation devrait faire l'objet d'une réévaluation; - il faut essayer de limiter l'influence de l'industrie pharmaceutique sur les professionnels de la santé; - il faudrait interdire toute publicité auprès du grand public faisant la promotion des antibiotiques; - il faudrait encourager le traitement à domicile lorsque c'est réalisable ainsi que les pratiques qui réduisent la durée de l'hospitalisation sans que le résultat thérapeutique soit négligé. Enfin, le rapport souligne la nécessité de renforcer la collaboration internationale dans le but de faire face à la propagation des maladies et de la résistance antimicrobienne résultant de l'accroissement du commerce mondial et des voyages.?

Santé publique : lutte contre la résistance antimicrobienne

En adoptant le rapport de M. Didier ROD (Verts/ALE, F), le Parlement européen se prononce en faveur d'une stratégie globale de lutte contre la résistance microbienne qui devrait porter non seulement sur la médecine, mais aussi sur la médecine vétérinaire, l'élevage et la protection des plantes. Il demande l'adoption d'une législation-cadre visant à limiter l'utilisation des agents antimicrobiens à un usage uniquement thérapeutique, dans tous les domaines, et à interdire le recours aux gènes de résistance aux antibiotiques dans les OGM, qui peuvent être disséminés dans l'environnement. ?

Santé publique : lutte contre la résistance antimicrobienne

OBJECTIF : établir une recommandation sur l'utilisation prudente des agents antimicrobiens en médecine humaine. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Recommandation 2002/77/CE du Conseil relative à l'utilisation prudente des agents antimicrobiens en médecine humaine. CONTENU : L'objectif est de mettre en place une série de stratégies visant à enrayer la tendance actuelle à l'utilisation excessive des antimicrobiens et à la consécutive multiplication des pathogènes résistants à ces agents. Ces stratégies devraient s'appuyer sur les meilleures pratiques scientifiques disponibles et comporter des mesures concernant la surveillance, l'éducation, l'information, la prévention, le contrôle et la recherche. Il est en outre demandé aux États membres de mettre en place d'ici au 15 novembre 2002, un mécanisme intersectoriel approprié pour la mise en oeuvre coordonnée des stratégies envisagées dans la recommandation. Enfin, des mesures sont prévues pour favoriser la coopération entre la Commission et les autres États membres en vue de définir des indicateurs permettant de contrôler la prescription des antimicrobiens dans les États membres. Le Conseil recommande aux États membres de faire rapport à la Commission sur la mise en oeuvre de la recommandation dans un délai de deux ans à compter de son adoption et ensuite, à la demande de la Commission, en vue de contribuer à son suivi au niveau communautaire et d'agir de manière appropriée dans le cadre des programmes d'action dans le domaine de la santé publique. À noter que la Commission est également invitée à proposer une méthodologie commune des définitions de cas, la nature et le type de données à recueillir pour la surveillance de la sensibilité des pathogènes résistants aux antimicrobiens. ENTRÉE EN VIGUEUR : 15 novembre 2001.?